



## En 2017, les votations cantonales ont-elles respecté les « lois de l'IFF » ?

SCHMITT NICOLAS, Dr iur.\*

*En 2015, pour la première Newsletter de l'année, nous avons procédé à une analyse détaillée des 230 votations cantonales qui s'étaient déroulées au cours des trois années précédentes (soit de 2012 à 2014). Nous avons pu identifier quelques constantes, règles que nous pourrions baptiser – le lecteur nous pardonnera cette immodestie – les « lois de l'IFF ». Pour poursuivre cette recherche empirique, il nous a semblé intéressant de vérifier si les votations cantonales de 2017 respectent également ces principes<sup>1</sup>.*

### Table des matières

<b>I. Introduction .....</b>	<b>2</b>
<b>II. Bref rappel : les « lois de l'IFF » .....</b>	<b>2</b>
1. La dimension statistique .....	2
a) Niveau constitutionnel .....	2
b) Niveau législatif .....	2
c) Niveau financier .....	3
2. La dimension humaine, ou le portrait de l'électeur suisse moyen .....	3
<b>III. Les votations cantonales 2017 (et mars 2018) .....</b>	<b>4</b>
1. Petite statistique .....	4
2. Quelques cas emblématiques .....	5
a) En matière constitutionnelle .....	5
b) En matière législative .....	6
c) En matière financière .....	9
<b>IV. Les conclusions à tirer .....</b>	<b>10</b>

Universität Freiburg  
Institut für Föderalismus  
Av. Beaugard 1  
CH-1700 Freiburg

Tel. +41 (0) 26 300 81 25

[www.federalism.ch](http://www.federalism.ch)



UNIVERSITÉ DE FRIBOURG FACULTÉ DE DROIT  
UNIVERSITÄT FREIBURG RECHTSWISSENSCHAFTLICHE FAKULTÄT

\* Senior Research fellow, Institut du fédéralisme ([nicolas.schmitt@unifr.ch](mailto:nicolas.schmitt@unifr.ch)).

<sup>1</sup> Pour rendre ce petit article aussi simple à lire que possible, nous avons simplifié au maximum les données tirées de l'étude. Les personnes intéressées aux résultats détaillés pourront tout simplement se référer au texte original qui comporte sur 55 pages une riche casuistique : l'article intitulé « Trois ans de scrutins cantonaux sous la loupe : peut-on réaliser une radiographie – toute subjective – de l'électorat suisse ? » peut être téléchargé [ici](#).

## I. Introduction

Il s'agit ici de faire brièvement le point sur les votations cantonales 2017 et de voir si elles correspondent à l'étude que nous avons réalisée à propos des votations 2012 – 2014. Nous allons donc commencer par rappeler les constatations faites à l'époque (II.), puis par présenter les votations cantonales 2017 (III.), d'abord sous l'angle statistique (1.), puis en passant quelques exemples révélateurs sous la loupe (2.). La conclusion nous permettra de voir si les électeurs suisses restent fidèles à leurs habitudes (IV.).

## II. Bref rappel : les « lois de l'IFF »

Avant toute chose, il convient de rappeler brièvement les conclusions tirées lors de l'étude de 2015 qui prenait en compte de manière détaillée les 230 scrutins cantonaux qui s'étaient tenus entre 2012 et 2014. Elles se divisaient en deux éléments : des données statistiques et un « portrait » de l'électeur suisse moyen.

### 1. La dimension statistique

Elle comporte trois éléments : le niveau constitutionnel, le niveau législatif et le niveau financier.

#### a) Niveau constitutionnel

En cas d'amendement constitutionnel – qu'il soit demandé par voie d'initiative ou proposé par les autorités cantonales et donc obligatoirement soumis au vote – les électeurs ont accordé *une confiance presque aveugle* à leurs autorités, dès lors qu'il s'agissait d'une problématique locale.

Cela s'est traduit pour les *initiatives* par une très forte proportion de *rejets*, et à l'inverse pour les *référendums* par des *acceptations quasiment générales*, assorties parfois de scores impressionnants.

Les rares cas où les électeurs se sont départis de la position officielle – pour autant que celle-ci soit fermement assumée – concernaient des problématiques certes cantonales, mais « aspirées » vers le haut notamment par des mouvements d'inspiration populiste. Un seul cas finalement pouvait donner à penser que le projet des autorités n'était pas raisonnable.

#### b) Niveau législatif

En ce qui concerne les *initiatives législatives*, qui sont donc lancées pour pallier une supposée carence des autorités, elles témoignaient elles aussi d'un grand respect de ces dernières. En effet, dans 80% des cas, soit l'initiative a été rejetée (plus de la moitié des cas), soit c'est un contre-projet proposé par les autorités qui a été accepté. C'est seulement dans 20% des cas que les autorités ont été « désavouées ».

Quant aux *référendums législatifs*, dans 69% des cas la loi préalablement adoptée par les autorités a également été acceptée en votation populaire, et dans 31% des cas les électeurs ont mis leur veto au texte préalablement approuvé par le parlement cantonal.

c) *Niveau financier*

Dans le domaine du référendum financier, le degré de confiance envers les autorités est resté constant, alors même qu'il concerne une source récurrente de polémiques : l'argent. En effet, dans leur immense majorité, les référendums financiers (souvent obligatoires et donc lancés par les autorités elles-mêmes, contraintes de procéder de la sorte alors qu'elles s'en passeraient bien) ont été acceptés, ce qui dénote une large approbation de la politique financière cantonale.

## 2. La dimension humaine, ou le portrait de l'électeur suisse moyen

Mais au-delà de ces aspects statistiques, que rejettent les électeurs ? Avant toute chose, ils refusent les mesures d'économies, qu'elles touchent les bénéficiaires de prestations sociales, les crèches, les églises, les traitements dentaires... Les électeurs n'aiment pas perdre des avantages auxquels ils pensent avoir droit.

En revanche, les électeurs n'aiment pas accorder des avantages dont ils ne peuvent pas bénéficier, qu'il s'agisse de baisses d'impôts aux personnes morales ou d'améliorations même modestes de la situation des migrants ou des détenus.

Dans le même ordre d'idées, les électeurs n'aiment pas les augmentations d'impôts et de taxes. L'argument de l'augmentation des dépenses est souvent un argument massue pour faire rejeter une initiative, mais autant les électeurs n'aiment pas les nouvelles dépenses, autant ils n'aiment pas les nouveaux prélèvements.

Les électeurs n'aiment pas non plus donner plus de pouvoir au gouvernement, ni qu'on porte atteinte aux droits acquis, ni qu'on écorne la souveraineté cantonale, ni que les questions posées soient trop compliquées.

Finalement, en ce qui concerne les référendums financiers, les électeurs approuvent les dépenses parfois même considérables que les autorités proposent pour le bien et la grandeur de la collectivité. L'électeur est radin, mais il est des cas où il espère que lui-même ou le canton pourront bénéficier des investissements plébiscités.

Tout cela donne une vision plutôt égoïste des électeurs, qui veulent garder leur liberté, leurs privilèges et ne rien accorder aux autres. Mais paradoxalement, ces mêmes électeurs<sup>2</sup> ont rejeté par deux fois une extension des horaires d'ouverture des magasins et par trois fois des projets pouvant se révéler préjudiciables d'un point de vue écologique. Les citoyens ont donc parfois un cœur, et même un cœur vert.

---

<sup>2</sup> Il faudrait bien évidemment tenir compte des spécificités cantonales, p.ex. de l'auteur d'une initiative ou d'un référendum.

### III. Les votations cantonales 2017 (et mars 2018)

En 2017, ce sont quatre dimanches de votation qui se sont tenus (12 février, 21 mai, 24 septembre et 26 novembre) auquel nous rajoutons pour faire bonne mesure le tout dernier week-end, celui du 4 mars 2018. Ce ne sont ainsi pas moins de 103 objets cantonaux qui ont été soumis au vote des Suisses, témoignage éloquent de la vitalité de l'institution.

#### 3. Petite statistique

Voici donc la manière dont se sont répartis par institution les 103 votes. A noter que nous ne commenterons pas les objets concordataires ni les votes relatifs aux déchets nucléaires.

Institution de démocratie directe	OUI	NON
Initiative constitutionnelle	2	4
Contre-projet à initiative constitutionnelle	5	---
Référendum constitutionnel	8	1
Initiative législative	6	21
Référendum législatif	27	12
Référendum financier	8	5
Concordat	2	---
Autres (déchets nucléaires)	1	1
<b>TOTAL :</b>	<b>59</b>	<b>44</b>

On voit ici que le côté législatif (20 objets) est nettement plus important que le domaine constitutionnel, ce qui se comprend aisément (66 objets) et financier (13 objets).

En *matière constitutionnelle*, la fameuse « confiance faite aux autorités » s'est vérifiée d'une manière exemplaire. Les citoyens ont en effet suivi dans une toujours aussi large mesure leurs autorités. Ainsi, ils ont rejeté quatre initiatives constitutionnelles et n'en ont accepté que deux, et ils ont accepté cinq contre-projets présentés par les autorités. Quant aux référendums constitutionnels, donc obligatoirement soumis au peuple par les autorités, ils sont acceptés dans la proportion de 8 à 1, soit plus de 88%. Au total des objets constitutionnels, les autorités l'emportent dans pas moins de 17 cas sur 20, soit 80%.

En *matière législative*, relevons pour commencer une anecdote révélatrice : le 21 mai 2017, les onze initiatives législatives soumises au vote ont *toutes* ont été rejetées. Globalement, 21 initiatives ont été rejetées contre 6 acceptées, et au niveau des référendums (qu'ils soient obligatoires, facultatifs ou parlementaires), 27 textes des autorités ont été acceptés et 12 seulement rejetés. Au final, on a donc 48 soutiens aux autorités contre 18 contestations soit pratiquement trois-quarts contre un quart, un score qui correspond très exactement aux « lois de l'IFF ».

Cela signifie qu'en règle générale le citoyen ne veut pas que des initiants viennent chambouler son quotidien, ni que des comités référendaires ne viennent s'opposer aux décisions prises par ses autorités

La surprise vient des *référendums financiers*. Alors que d'ordinaire ils sont presque toujours acceptés, on trouve dans la période examinée 8 acceptations contre 5 rejets, soit un taux d'acceptation de 61.0% seulement. Il conviendra d'examiner ci-après les objets rejetés pour voir ce qui a rebuté l'électeur : les montants en jeu ou les thématiques ?

#### 4. Quelques cas emblématiques

Après ce bref aperçu statistique qui corrobore largement les réflexions faites en 2015, il convient peut-être de se pencher sur quelques cas emblématiques pour illustrer la réflexion.

##### a) *En matière constitutionnelle*

Ce qui est exceptionnel en matière constitutionnelle, c'est qu'une initiative sans contre-projet soit acceptée, ou alors qu'un amendement constitutionnel soit rejeté par référendum.

Les deux seules *initiatives constitutionnelles acceptées* datent en fait des dernières votations de mars 2018, ce qui signifie qu'*aucune* initiative constitutionnelle n'a été acceptée en 2017. Elles ont été acceptées à FR et VS, mais dans des contextes diamétralement opposés.

**FR :** L'initiative constitutionnelle « Transparence du financement de la politique » émanant des Jeunes Socialistes a été acceptée par 68.52% de oui (avec une participation de 49.1%). Son but était de contraindre les partis politiques, les groupements politiques, les comités de campagne ainsi que les organisations prenant part à des campagnes électorales ou de votations à publier leurs comptes. Le Conseil d'Etat fribourgeois a exprimé les plus sérieux doutes : il craignait tout à la fois qu'une législation sur le financement des partis politiques n'entraîne une mainmise de l'Etat sur les partis, et que l'obligation de publier l'identité des personnes physiques et morales qui participent au financement des partis n'ébrèche le principe fondamental du secret du vote. Sur sa proposition, le Grand Conseil a décidé de rejeter l'initiative sans contre-projet. Mal lui en a pris : les électeurs ont désavoué leurs autorités. Une initiative législative portant sur le même objet (sans être totalement identique) a d'ailleurs aussi été acceptée à SZ (cf. ci-dessous p. 7).

**VS :** L'initiative populaire « Pour une révision totale de la Constitution du canton du Valais du 8 mars 1907 » a été acceptée par 72.0% des votants, 61.6% préconisant l'instauration d'une constituante pour y arriver. Le Comité d'initiative a été porté par l'idée que la Constitution valaisanne a été pensée au XIX<sup>ème</sup> siècle pour le XX<sup>ème</sup> siècle, alors que le canton était entré dans le XXI<sup>ème</sup>... avec le même texte!<sup>3</sup> Dès lors, les initiants regrettaient non seulement la présence d'articles anecdotiques (charges censitaires, assurance du bétail, infirmeries régionales, etc.), mais également l'absence d'une base solide pour le futur du canton. De fait, le VS est l'un des trois derniers cantons n'ayant pas renouvelé plus ou moins récemment

---

<sup>3</sup> A cet argument, il est toujours possible de rappeler que les Etats-Unis sont fiers d'être entrés dans le XXI<sup>ème</sup> siècle avec une Constitution datant de 1787... Mais c'est un autre débat.

sa Charte fondamentale<sup>4</sup>. Mais la particularité de ce vote réside dans le fait que le Grand Conseil et le Conseil d'Etat ont recommandé aux citoyennes et citoyens d'accepter l'initiative populaire, et si oui que la révision totale de la Constitution cantonale soit entreprise par une constituante. Donc en l'occurrence et malgré les apparences, cette acceptation *n'est pas un désaveu* des autorités.

**TI :** *Le seul référendum constitutionnel rejeté* émane du Tessin. Il concernait un amendement ayant pour but d'inscrire dans la constitution cantonale la protection juridique des animaux en tant qu'êtres sociaux :

**Art. 14 al 1 litt. n (nouvelle)**

Le canton agit afin que :

[...]

n) la protection juridique des animaux en tant qu'êtres vivants dotés de sensibilité soit garantie (cit. trad.).

Cette proposition du parlement faisant suite à une initiative parlementaire a été rejetée d'un cheveu avec 50.02% de non pour une participation de 44.78%. On retrouve la constante selon laquelle les électeurs n'aiment pas conférer des droits dont ils ne sont pas susceptibles de profiter.

b) *En matière législative*

Dans ce domaine, la constance veut que les initiatives soient rejetées et les référendums acceptés. En l'occurrence la tradition a été parfaitement respectée : seules 6 initiatives ont été acceptées (sur 27) et 12 référendums ont été rejetés (sur 39). Au final, cela signifie 18 marques de défiance contre 48 témoignages d'approbation. Jetons un bref coup d'œil aux six initiatives législatives acceptées (dont trois l'ont été le 4 mars 2018).

**NE :** Initiative législative populaire cantonale « Pour deux hôpitaux sûrs, autonomes et complémentaires » ; elle était accompagnée d'un contre-projet du Grand Conseil sous forme d'un décret portant approbation de la réorganisation spatiale de l'Hôpital neuchâtelois (Établissement hospitalier multisite cantonal). Les deux textes ont été acceptés (l'initiative par 52.27% et le contre-projet par 48.70%, mais selon la question subsidiaire, c'est l'initiative qui a gagné par 48.22%)<sup>5</sup>. Le comité d'initiative demandait que le canton de NE assure la présence d'un site hospitalier de soins aigus, associé à un CTR [Centre de Traitement et de Réadaptation], dans chacune des deux agglomérations du canton, soit sur le Littoral et dans les Montagnes. Chacun des sites devrait être autonome d'un point de vue financier, décisionnel et stratégique. Le comité considérait par ailleurs que le contre-projet du Conseil d'Etat dépassait les capacités financières du canton.

**SH :** Initiative populaire «*Kein Abbau – Schule mit Zukunft*» (*Volksschulinitiative*), acceptée par 78.1% avec une participation de 66.5%. Il s'agissait ici d'un vote un peu « bizarre » con-

<sup>4</sup> Un tableau détaillé peut être trouvé dans la Newsletter de l'Institut relative aux votations du 4 mars 2018, téléchargeable [ici](#) (pp. 33 – 34).

<sup>5</sup> Ces résultats d'apparence étrange sont dus à l'existence de 3'244 votes « sans réponse » (soit 5.19%), de sorte que les OUI l'emportent avec moins de 50% des voix.

testant une mesure d'économie qui, entre-temps, s'était révélée inutile, de sorte que le Conseil d'Etat avait fait savoir que de toute manière les mesures envisagées ne seraient pas appliquées.

- TI :** « *Educazione civica, alla cittadinanza e alla democrazia (Modifica della legge della scuola – Articoli 23a e 98)* », acceptée par 63.4% avec une participation de 43.81%. Il s'agit ici aussi d'un vote un peu spécial, à savoir le maintien du vote sur une initiative acceptée par le Grand Conseil et qui avait déjà fait l'objet d'une traduction en termes législatifs. Les initiants ont néanmoins maintenu leur texte comme une sorte de « référendum facultatif » pour être certain que la population approuvait le principe d'un renforcement de l'enseignement de l'éducation civique et la manière dont il avait été inscrit dans la législation cantonale.
- BL :** Initiative « *Faire Kompensation der EL-Entlastung* » (*Fairness-Initiative*), acceptée par 55.19% avec une participation de 49.45%. Cette initiative exigeait que le canton rajoute CHF 30 Mio. aux CHF 15 Mio. budgétés, pour compenser le fait que depuis plusieurs années le canton a été déchargé (au détriment des communes) d'un certain nombre de frais liés au financement des soins. Comme il fallait s'y attendre, le Grand Conseil et le Conseil d'Etat proposaient pourtant le rejet du texte. L'attachement au niveau communal permet sans doute d'expliquer le résultat.
- BS :** Initiative cantonale « *für eine zeitgemässe finanzielle Absicherung von Magistratspersonen (Keine goldenen Fallschirme mit Steuergeldern)* », acceptée par 61.93% avec une participation 60.33%. Cette initiative avait pour but de raccourcir drastiquement la période au cours de laquelle un magistrat p. ex. non réélu bénéficie d'une sorte de rente transitoire (« *Ruhegehalt* »). Les autorités cantonales avaient fait valoir que la réglementation en vigueur garantissait l'indépendance des magistrats et permettait d'éviter qu'à peine élus/nommés ils doivent penser à leur prochaine activité. Le Grand Conseil avait donc proposé le rejet de l'initiative par 77 voix contre 4. Peine perdue ! Les électeurs sont radins et n'aiment pas gaspiller l'argent public quand ils n'ont aucune chance d'en profiter.
- SZ :** Initiative « *Für die Offenlegung der Politikfinanzierung (Transparenzinitiative)* »; on retrouve ici le thème de l'initiative constitutionnelle acceptée à FR, à savoir la nécessité de savoir en politique qui finance qui, mais déclinée sur un mode un peu différent du point de vue technique par rapport à FR. Cette exigence de transparence est réclamée notamment au plan international par le GRECO (Groupe d'Etats contre la Corruption) pour qui la Suisse est un très mauvais élève en la matière. L'initiative a été acceptée par 50.28% (soit beaucoup moins qu'à FR) pour une participation de 53.6%.

Les initiatives ici acceptées – ce qui est donc rare – sont parfaitement en accord avec les « lois de l'IFF ». Soit elles ont été acceptées parce que les autorités ne s'y sont pas opposées de manière trop véhémente, soit alors elles l'ont été parce que ces textes titillent l'égoïsme des électeurs et la méfiance envers la politique, ce qui va d'ailleurs à contre-courant de l'observation selon laquelle les électeurs sont très respectueux de leurs autorités, à moins qu'ils ne les suivent moins par respect que par grégairisme.

En ce qui concerne les douze référendums acceptés, nous allons les parcourir plus brièvement pour ne pas rendre cette présentation trop indigeste. A noter que sept lois ont été ainsi rejetées le 21 mai 2017 et quatre le 26 novembre.

- TI** : *Finanziamento delle prestazioni di assistenza e cura a domicilio* (référéndum facultatif). Les citoyens ont rejeté à 51.29% ce que le Comité référendaire qualifiait de détérioration des services public dans le secteur des soins à domicile.
- GE** : *Loi modifiant la loi sur les Transports publics genevois* (référéndum facultatif). Les citoyens ont rejeté à 53.48% une hausse des tarifs des TPG.
- LU** : *Erhöhung des Staatssteuerfusses für 2017 auf 1,70 Einheiten* (référéndum facultatif). Les Lucernois ont rejeté à 54.34% une hausse des impôts nécessaire pour combler le déficit du canton, suivant le Comité référendaire pour qui il convenait d'abord de limiter les dépenses, les Lucernois étant déjà pressurés de toutes parts.
- LU** : *Halbierung der Kantonsbeiträge an die Musikschulen* (référéndum facultatif). Les Lucernois ont refusé à 67.68% une diminution des subventions aux écoles de musique, ce qui peut sembler en contradiction avec le vote mentionné ci-dessus.
- OW** : *Nachtrag zum Gesetz über die Entlohnung und Entschädigung von Behörden und Kommissionen (Behördengesetz)* (référéndum facultatif). Les citoyens ont refusé à 66.26% d'augmenter les indemnités reçues par les autorités et membres de commissions, augmentation pourtant modeste et qui aurait laissé le canton en-dessous de ses voisins.
- OW** : *Nachtrag zum Bildungsgesetz* (référéndum facultatif). Les citoyens du canton ont rejeté par 57.61% une loi prévoyant d'assurer à l'avenir d'une manière identique l'accueil extrascolaire dans toutes les communes du canton. Un comité référendaire s'y est opposé, faisant valoir qu'à l'heure actuelle aucune dépense supplémentaire n'était envisageable.
- ZH** : *Gesetz über die Kantonsspital Winterthur AG* (référéndum parlementaire). Cf. ci-dessous.
- ZH** : *Gesetz über die Integrierte Psychiatrie Winterthur – Zürcher Unterland AG* (référéndum parlementaire). Les Zurichois ont refusé par respectivement 53.48% et 51.2% deux textes complémentaires ayant pour but de donner une dimension plus entrepreneuriale à cet hôpital. Les avis sur la privatisation avaient été partagés au Grand Conseil : le peuple a tranché en se montrant attaché au service public.
- BL** : *Ziffern 2.7 c. und 2.7 d. des Landratsbeschlusses vom 23. März 2017 betreffend Erteilung des 8. Generellen Leistungsauftrags im Bereich des öffentlichen Verkehrs für die Jahre 2018-2021, Finanzprogramm für die Jahre 2020 und 2021* (référéndum facultatif). Les citoyens bâlois se sont opposés par 64.91% au remplacement d'un train qualifié par le Comité référendaire de « convivial et historique » (mais déficitaire) par des bus.
- NE** : *Loi portant modification de la loi sur le Centre neuchâtelois de psychiatrie (LCNP), de la loi sur l'Hôpital neuchâtelois (LHNE), de la loi portant constitution d'un établissement de droit public pour le maintien à domicile (NOMAD – Neuchâtel organise le maintien à domicile)* (référéndum facultatif). Cf. ci-dessous.
- NE** : *Loi portant modification de la loi sur les finances des établissements médico-sociaux (LFinEMS)* (référéndum facultatif). Les Neuchâtelois se sont opposés à respectivement 76% et 77% à la décision prise par le Grand Conseil d'imposer des CCT différentes pour le personnel soignant et non soignant, quand bien même des études indépendantes avaient démontré que la CCT Santé 21 était efficace et pas dispendieuse.

**SH :** *Teilrevision des Gesetzes über die direkten Steuern (Juristische Personen mit ideellen Zwecken)* (référendum obligatoire pour cause de majorité parlementaire insuffisante). Les citoyens de Schaffhouse ont refusé d'un cheveu (50.2% soit 113 voix d'écart) une question fort technique découlant d'une modification du droit fédéral, au terme de laquelle les personnes morales poursuivant un but idéal ne seraient plus soumises à l'impôt fédéral qu'à partir d'un certain seuil de revenus.

Pas d'argent, pas de Suisses, dit le proverbe. En l'occurrence, sept des douze lois rejetées concernent l'argent. Fidèles aux « lois de l'IFF », les citoyens ont rejeté les hausses de prélèvements et les baisses de prestations. On peut ajouter à ce dernier argument le rejet des deux textes sur l'hôpital de Winterthur, les citoyens craignant sans doute que la privatisation ne provoque une hausse des coûts et une baisse des prestations (donc finalement 9 textes sur 12).

Pour les trois textes restants, on retrouve une analogie absolument parfaite avec l'étude de 2015 : les citoyens ont cette fois protégé les travailleurs de la santé et un train historique, témoignant ainsi d'une fibre sociale et écologique.

c) *En matière financière*

Nous l'avons rappelé ci-dessus, le domaine financier est celui qui s'éloigne le plus *a priori* des « lois de l'IFF » puisque 5 textes sur 13 ont été rejetés, soit 38%, ce qui est beaucoup. Il n'est dès lors pas inutile de regarder de plus près les textes rejetés pour tenter de comprendre les raisons du rejet.

**GR :** Crédit de quelque CHF 25 Mio. pour la candidature à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2026 (rejeté par 60% avec une participation de 50%). Le Conseil fédéral avait pourtant fait savoir le 2 décembre 2016 qu'il considérait les Jeux Olympiques comme une grande chance pour le sport, l'économie et la société de tout le pays. Mais pourquoi donc les JO ont-ils à ce point perdu de leur prestige ? Les déboires de nombreuses villes organisatrices n'y sont sans doute pas pour rien, et les votants ne veulent pas payer d'éventuels surcoûts.

**BE :** Crédit pour l'aide sociale aux requérants d'asile 2016 – 2019 (CHF 105 Mio.). Il s'agissait ici de compenser les sommes que la Confédération n'allait pas verser pour certains frais touchant l'accueil des requérants. Le Comité référendaire a fait valoir des arguments économiques, disant que les sommes fournies par la Confédération étaient largement suffisantes et qu'il convenait d'éviter toute forme de « luxe » dans l'accueil. Il a été suivi par 54.3% des votants (avec une participation de 39.5%).

**BS :** Initiative cantonale «*für eine ringförmige Velo-Komfortroute (Veloring-Initiative)*» (CHF 25 Mio.). Il s'agissait en fait de la concrétisation d'une initiative demandant la réalisation d'une sorte de « périphérique cyclable » reliant les diverses pistes cyclables « en étoile » de manière à faciliter les passages de l'une à l'autre. Un comité référendaire «*NEIN zum unnötigen Luxus-Veloring*» a critiqué ce projet trop onéreux et inutile à ses yeux. Il a été suivi par 58.3% des votants avec une participation de 50.74%.

**BL :** Crédit d'ouvrage pour la liaison par tram appelée *Margarethenstich* (entre CHF 7.3 – 14 Mio.). Il s'agissait ici de créer une nouvelle ligne de tram permettant de mieux relier le *Leimental* et ses quelques 60'000 habitant-e-s au réseau des transports publics, projet qui devait être largement financé par la Confédération et le canton voisin de BS, et présentant

donc pour les habitants de BL un rapport coût-qualité fort avantageux. Un Comité référendaire s'y est opposé, faisant valoir qu'en fait – très concrètement – la nouvelle liaison prévue péjorerait les transports publics au lieu de les améliorer. Cette argumentation factuelle a séduit 56.87% des électeurs avec une participation de 46.34%.

**NE :** Décret portant octroi d'un crédit d'engagement pour la construction du nouvel hôtel judiciaire à La Chaux-de-Fonds (CHF 48.5 Mio.). Baptisé « NHOJ » ce projet devait concrétiser la plus importante réforme qu'ait connue la justice neuchâteloise depuis l'instauration de la République en 1848 : une réorganisation et une modernisation des structures judiciaires reflétant l'évolution de la société. Un Comité référendaire s'y est opposé, arguant qu'il était beaucoup trop onéreux, que les promesses d'économies ou de gains étaient illusoires, que la justice avait besoin de proximité, que le voisinage entre le Ministère public et le Tribunal posait problème, que la priorité devait être mise sur la justice elle-même plutôt que sur les locaux et qu'enfin il valait mieux ne pas augmenter encore la dette du canton. Ces arguments ont été suivis par 59.0% des votants (avec une participation de 40.4%).

Paradoxalement, les sommes en jeu ne sont pas spécialement importantes. Les électeurs ont souvent accepté des constructions de routes, d'écoles ou d'hôpitaux infiniment plus onéreuses. On trouve ici plutôt les éléments traditionnels que sont le rejet de l'Etat (pour les JO, l'hôtel judiciaire), l'égoïsme en ce sens qu'on veut payer uniquement pour quelque chose qui risque de profiter à nous aussi (donc pas pour les requérants d'asile ni pour les cyclistes). Le rejet des JO pourrait aussi s'inscrire dans le contexte d'une problématique d'apparence locale mais « aspirée vers le haut » par un mouvement assez général de méfiance envers le gigantisme des JO.

Finalement, la seule véritable surprise vient du rejet d'une nouvelle ligne de tram, pourtant relativement peu onéreuse, mais qui évidemment ne profite qu'à un seul quartier, et semble frappée d'une certaine défiance envers l'autorité planificatrice qui aurait mal fait son travail.

#### **IV. Les conclusions à tirer**

Sans pouvoir entrer dans tous les détails, à l'évidence les votations cantonales 2017 (et mars 2018) confirment les « lois de l'IFF », en ce sens que les électeurs se montrent très largement respectueux de leurs autorités : ils rejettent toujours aussi massivement les initiatives quand elles ne sont pas assorties d'un contre-projet, et ils acceptent toujours aussi largement les textes soumis au référendum.

Quand les votants se départissent de ce respect des autorités, c'est pour montrer une psychologie pas toujours reluisante : l'électeur est plutôt radin, il refuse les augmentations de prélèvements et les baisses de prestations, il refuse les dépenses dont il risque de ne jamais profiter, et surtout il se montre méfiant envers l'Etat<sup>6</sup>. Quelques lueurs sociales ou écologiques viennent parfois éclairer le tableau, quoique BS ait largement rejeté l'idée d'encourager le véganisme.

---

<sup>6</sup> Cette méfiance viscérale envers l'Etat représenté par les « élites de Washington » est d'ailleurs une des clés sans lesquelles il est impossible de comprendre le fonctionnement des Etats-Unis, basé sur l'aphorisme attribué entre autres à Lao Tseu et Henry David Thoreau : « L'Etat qui gouverne le mieux est celui qui gouverne le moins ».

Enfin, sur ces 113 objets, le seul qui reste unique et incompréhensible, un peu comme le buste de Néfertiti, est le rejet à BL d'une liaison par tram appelée *Margarethenstich*, un projet d'apparence idéale tant écologiquement qu'économiquement, dont on se demande pourquoi il n'a pas séduit les électeurs.